

4. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Il s'agit des décisions :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle :
AR 546 sise 447 chemin du Grand Champ
- De fixer le droit de place pour le marché du terroir à 30,00 € pour la période estivale.

Le conseil municipal en prend acte.

5. Désignation d'un délégué auprès du SIVM des services du canton de Vernoux-en-Vivarais

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Vernoux adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples des Services du Canton de Vernoux.

Conformément à l'article 9 des statuts du SIVM, chaque commune adhérente doit désigner trois délégués. Monsieur Gérard NONY ayant démissionné de ces fonctions, l'assemblée est invitée à désigner un nouveau délégué.

Madame le Maire donne lecture des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au vote à main levée.

Monsieur Yohan BLANCHARD se porte candidat.

La Commune propose Monsieur Marcel FRECHET pour la représenter au sein du bureau, en qualité de vice-président du SIVM.

Le conseil Municipal désigne avec 14 voix pour et 5 abstentions (*Mesdames Raphaële COURTIAL et Marie-Josèphe REYNAUD, Messieurs Frank de PIERREFEU, Gérard GOULLEY et Jean-Pierre MAISONNIAC*) Monsieur Yohan BLANCHARD, délégué et propose Monsieur Marcel FRECHET, en qualité de vice-président pour représenter la Commune de Vernoux au S.I.V.M. des Services du canton de Vernoux

6. Désignation d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Vernoux adhère au Syndicat Mixte du Parc Naturel des Monts d'Ardèche.

Monsieur Gérard NONY ayant démissionné de ces fonctions, l'assemblée est invitée à désigner un nouveau délégué suppléant.

Madame le Maire donne lecture des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au vote à main levée.

Aucun conseiller municipal se porte volontaire pour être nommé délégué suppléant au Syndicat Mixte du Parc Naturel des Monts d'Ardèche.

Le conseil en prend acte.

7. Désignation d'un membre pour la commission « urbanisme »

Monsieur Gérard NONY ayant démissionné de ces fonctions, l'assemblée est invitée à désigner un nouveau membre pour la commission « Urbanisme ».

Madame le Maire donne lecture des articles L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et demande un vote à main levée.

Se porte candidat madame Elsa BRUNEL.

Le conseil municipal, avec 15 voix pour et 4 abstentions (*Mesdames Raphaële COURTIAL et Marie-Josèphe REYNAUD, Messieurs Frank de PIERREFEU et Jean-Pierre MAISONNIAC*), désigne Madame Elsa BRUNEL, membre de la commission « Urbanisme ».

8. Désignation d'un membre pour la commission « appels d'offres »

Monsieur Gérard NONY ayant démissionné de ces fonctions, l'assemblée est invitée à désigner un nouveau membre pour la commission « appels d'offres ».

Madame le Maire donne lecture des articles L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et demande un vote à main levée.

Se porte candidats : Monsieur Yohan BLANCHARD (titulaire) et Monsieur Pascal FUOCO (suppléant).

Le conseil municipal, avec 15 voix pour et 4 abstentions (*Mesdames Raphaële COURTIAL et Marie-Josèphe REYNAUD, Messieurs Frank de PIERREFEU et Jean-Pierre MAISONNIAC*), désigne Monsieur Yohan BLANCHARD, membre titulaire et Monsieur Pascal FUOCO, membre suppléant de la commission « appels d'offres ».

9. Désignation d'un membre pour la commission « devenir des Pêcheurs »

Monsieur Gérard NONY ayant démissionné de ces fonctions, l'assemblée est invitée à désigner un nouveau membre pour la commission « devenir des Pêcheurs ».

Madame le Maire propose à l'assemblée d'intégrer ce groupe de travail avec la commission « urbanisme », et de ce fait de ne pas procéder à une désignation d'un membre du conseil.

Le conseil municipal, avec 15 voix pour et 4 abstentions (*Mesdames Raphaële COURTIAL et Marie-Josèphe REYNAUD, Messieurs Frank de PIERREFEU et Jean-Pierre MAISONNIAC*), décide d'intégrer le groupe de travail « devenir des Pêcheurs » avec la commission « urbanisme ».

10. Désignation du commissaire enquêteur pour l'enquête publique « chemin de Montflos »

Madame le Maire rappelle :

- la demande de Monsieur et Madame Carreno, propriétaires des parcelles AO 81 – 82 – 84 sis quartier Montflos, d'acquiescer une partie du chemin de Tourtel qui passe devant leur maison d'habitation et de rétrocéder à la commune une partie du chemin qui se trouve sur leur parcelle AO 81,
- la délibération 2017-045 du 07 avril 2017 concernant le lancement de la procédure d'enquête publique.

Madame le Maire propose de désigner Madame Dominique BOUDAY, habilitée par le Tribunal Administratif de Lyon, pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à désigner Madame Dominique BOUDAY pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur
- décide que tous les frais liés à l'enquête publique (frais d'insertion dans la presse, honoraires du Commissaire enquêteur, frais notariés, etc...) seront à la charge des demandeurs.

11. Recours au service de remplacement des personnels administratifs mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de l'existence d'un service de remplacement des personnels administratifs auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche et ce conformément à l'article 25 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées des agents ou de faire face à un surcroît de travail.

Ce service composé d'une équipe d'agents non titulaires de droit public peut intervenir dans la limite de l'article 3-1° et 2° alinéas de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984.

Au titre de l'article 3-1^{er} alinéa :

- congé de maladie ;
- congé de maternité, parental, de présence parentale ;
- autorisation de travail à temps partiel ;
- pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Au titre de l'article 3-2^{ème} alinéa :

- Pour un besoin occasionnel ou saisonnier (ex : remplacement de congés annuels, surcroît de travail...).

Pour ce faire, tout recrutement doit transiter par le Centre de Gestion qui effectuera l'ensemble des tâches administratives (établissement convention, contrat de travail, rémunérations, déclarations de charges administratives...)

Le coût de ce service qui sera facturé à la Commune de Vernoux-en-Vivarais par le Centre de Gestion comprendra :

- Le traitement brut indiciaire de l'agent non titulaire (qui n'en pourra pas être supérieur au traitement de l'agent remplacé) ainsi que les charges sociales y afférent
- Le supplément familial si l'agent peut y prétendre
- L'assurance « risques statutaires » des agents non titulaires souscrite par le CDG07
- L'indemnité compensatrice de congés annuels non pris du fait de l'Administration
- Le régime indemnitaire, ainsi que les charges sociales qui en découlent, si la collectivité a demandé par écrit au Centre de Gestion que l'agent en bénéficie
- Le paiement d'heures supplémentaires ou complémentaires effectués par l'agent à la demande de l'autorité territoriale avec information préalable du Centre de Gestion
- Les frais de gestion s'établissant à 10% des sommes totales ci-dessus détaillées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation d'un personnel non titulaire doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 14 voix pour et 5 abstentions (*Mesdames Raphaële COURTIAL et Marie-Josèphe REYNAUD, Messieurs Frank de PIERREFEU, Gérard GOULLEY et Jean-Pierre MAISONNIAC*) :

- approuve les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion ;
- autorise Madame le Maire, u toute autre personne la représentant, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement des personnels administratifs du Centre de Gestion ;
- dit que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la collectivité.

12. Convention de mise à disposition des locaux de l'école maternelle publique au centre de loisirs « Les Copains d'Abords »

Madame le Maire propose de signer une convention avec l'association de loisirs « Les Copains d'abords », pour la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux situés au-dessus de l'école maternelle publique.

Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017 et sera tacitement renouvelable, elle pourra être dénoncée par chacune des parties avec un préavis de 2 mois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à signer la convention avec l'association de loisirs « Les Copains d'abords », pour la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux situés au-dessus de l'école maternelle publique.

13. Admission en non-valeur

Madame le Maire présente au conseil municipal des états de produits irrécouvrables transmis pour admission en non-valeur par le Trésor Public.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 16 voix pour et 3 contres (*Messieurs Frank de PIERREFEU, Gérard GOULLEY et Jean-Pierre MAISONNIAC*), décide d'admettre en non-valeur la somme de deux cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (280,98 €) au vu des états établis par le Trésor Public en date du 03 novembre 2015.

14. Fermeture à la circulation « rue Simon Vialet » pour les pots d'accueil du 16 juillet au 20 août 2017

Madame le Maire rappelle et met à disposition des conseillers le planning pour l'organisation des pots d'accueils rue Simon Vialet, les dimanches matins, de 10h30 à 11h30, du 16 juillet au 20 août 2017.

Sans suit un débat quant à la fermeture de la rue, pour permettre de sécuriser au maximum ce moment convivial.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 voix pour et 6 abstentions (*Mesdames Elsa BRUNEL et Iris PONS, Messieurs Yohan BLANCHARD, Frank de PIERREFEU, Gérard GOULEY et Jean-Pierre MAISONNIAC*), décide de fermer à la circulation la rue Simon Vialet, du 16 juillet au 20 août 2017, de 10h00 à 12h00, en raison des pots d'accueils. Un arrêté du Maire sera pris dans ce sens.

Questions diverses :

- Prise de parole de Frank de Pierrefeu : information sur le GAL Ardèche
- Inscription au planning pot d'accueil été 2017
- SCIS Centrales Villageoises du Val d'Eyrieux, explications par Madame Elsa BRUNEL :
En 2014 a été créée la SCIC Centrales Villageoises du Val d'Eyrieux. Il s'agit d'une Société Coopérative ayant pour objectif principal de développer, construire puis gérer des centrales villageoises photovoltaïques sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche. Les sociétaires sont des citoyens, entreprises, collectivités publiques et associations, regroupées pour agir en faveur de la transition énergétique.
 - La commission énergie de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Vernoux a choisi de développer le photovoltaïques sur le territoire du Pays de Vernoux, s'agissant de l'un de ses objectifs, en rejoignant la SCIC Val d'Eryeux, déjà opérationnelle, à travers la création d'un groupe local.
 - La SCIC fonctionne de manière indépendante et autonome, c'est pourquoi elle finance une part importante de ses projets avec ses fonds propres, complétés par un emprunt bancaire.
 - Actuellement les 9 toitures photovoltaïques sont en marche. Un nouveau projet est en cours de validation. De nouvelles participations financières et de nouveaux sociétaires sont nécessaires pour développer l'installation de panneaux.
 - Elsa BRUNEL propose au Conseil de réfléchir sur l'éventuelle participation de la commune au capital de la SCIC en prenant une ou plusieurs parts (valeur nominale de 100 euros), cette dernière étant située sur un territoire TEPOS avec une volonté de contribuer à la transition énergétique.

Fin de séance : 22h03